



Assemblée générale

Distr. limitée
2 mars 2012
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 123 b) de l'ordre du jour

Renforcement du système des Nations Unies : rôle central du système des Nations Unies dans la gouvernance mondiale

Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Brésil, Bulgarie, Chili, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Finlande, Grèce, Guatemala, Honduras, Irlande, Italie, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pérou, Portugal, République dominicaine, Roumanie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Uruguay : projet de résolution

Les Nations Unies dans la gouvernance mondiale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 65/94 du 8 décembre 2010,

Réaffirmant son respect pour les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Sachant l'importance capitale d'un système multilatéral ouvert, transparent et efficace pour mieux affronter les problèmes mondiaux urgents d'aujourd'hui, considérant l'universalité des Nations Unies et réaffirmant l'engagement qu'elle a pris de promouvoir et de renforcer l'efficacité du système des Nations Unies,

Réaffirmant le rôle et l'autorité que la Charte confère à l'Assemblée générale pour les questions mondiales intéressant la communauté internationale,

Se félicitant du débat thématique informel sur le thème « Les Nations Unies dans la gouvernance mondiale » qu'elle a tenu le 28 juin 2011, à sa soixante-cinquième session, à l'initiative de son président,

Se félicitant également du séminaire régional sur le même thème organisé à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, à Santiago, les 8 et 9 août 2011,

* Nouveau tirage pour raisons techniques (30 mars 2012).



Tenant compte des travaux préparatoires à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui se tiendra à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012 et du suivi de toutes les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, selon qu'il est utile,

1. *Rappelle* qu'il faut aborder le règlement des problèmes mondiaux de manière multilatérale ouverte à tous, transparente et efficace, et réaffirme à cet égard le rôle central des Nations Unies dans les efforts faits actuellement pour apporter des solutions communes à ces problèmes;

2. *Prend note avec intérêt* du rapport du Secrétaire général sur la gouvernance économique mondiale et le développement¹;

3. *Reconnaît* l'utilité et l'importance qu'il y a à entretenir, le cas échéant, des contacts suivis avec les instances, organisations et groupes internationaux, régionaux et sous-régionaux qui s'occupent de questions mondiales intéressant la communauté internationale;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session, au titre de la question intitulée « Renforcement du système des Nations Unies », la question subsidiaire intitulée « Rôle central du système des Nations Unies dans la gouvernance mondiale », et prie le Secrétaire général, à cet égard, de lui présenter d'ici à la fin de février 2013 un rapport analytique sur la gouvernance économique mondiale et le développement, qui contiendra de nouvelles recommandations concrètes élaborées en consultation avec les États Membres et les organismes compétents des Nations Unies compte tenu des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ainsi que du suivi des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, s'il y a lieu;

5. *Invite* à cet égard le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil économique et social à envisager d'organiser, de manière coordonnée, des débats thématiques informels sur la question faisant l'objet de la présente résolution;

6. *Invite également* le système des Nations Unies, y compris les commissions régionales, ainsi que les institutions financières et commerciales internationales, la société civile, les milieux universitaires, le secteur privé et les autres parties intéressées, à contribuer à ces délibérations, selon qu'il conviendra.

¹ A/66/506.